

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE DROITS DE VOTE**

**(Article 222-12-5 du Règlement général de l'AMF)**

<p style="text-align: center;"><b>AMF</b> Autorités des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : 01 53 45 62 48</p> <p style="text-align: right;">Fax : 01 53 45 62 68</p>
--

• **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- \* Nom et Prénom : M. Eric Castaldi, Directeur Financier
- ✓ Tel : 04-97-24-53-00
- ✓ Fax : 04-97-24-53-99

• **Société déclarante :**

- \* Dénomination sociale : NicOx S.A.
- \* Adresse du siège social : 1681 Route des Dolines - Taissounières HB4 - Sophia-Antipolis  
06560 - VALBONNE

\* Marché Réglementé (Eurolist) :

- Compartiment A
- Compartiment B
- Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : -----47 285 376

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : ----- 47 278 061

Nombre de droits de vote théorique global : ----- 47 285 376

Ce nombre a été constaté le 30 octobre 2007.

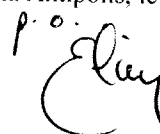
Lors de la précédente déclaration en date du 1 octobre 2007, le nombre total de droits de vote au 28 septembre 2007 était égal à 47 281 816.

• **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

- OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
- NON

Fait à Sophia Antipolis, le 31 octobre 2007,  
Signature :



Mr. Eric Castaldi  
Chief Financial Officer

# NicOx

Société anonyme au capital de € 9 457 075,20

Siège social :

Taissounières HB4

1681 route des Dolines

Sophia-Antipolis

06560 - VALBONNE

R.C.S. GRASSE B.403.942.642

# STATUTS

*Mis à jour le 26 octobre 2007*

*Copie certifiée conforme,*

**Michele GARUFI**

**Président du Conseil d'administration et Directeur Général**

## **1. FORME**

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

## **2. OBJET**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La recherche, le développement et l'expérimentation en vue de la mise au point et de la mise sur le marché de produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques et, en particulier, de tous composés greffés d'un groupe NO.
- La protection par tous moyens des éléments de propriété intellectuelle sur lesquels elle pourra prétendre à un titre.
- La cession de tous droits de propriété intellectuelle et la commercialisation de tous produits pharmaceutiques ou parapharmaceutiques, et
- Plus généralement, toutes opérations connexes ou complémentaires ou relatives à la gestion de ses biens meubles ou immeubles.

## **3. DENOMINATION**

La dénomination sociale de la société est : **NicOx SA.**

## **4. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : Taissounières HB4, 1681 route des Dolines, Sophia-Antipolis, 06560 – Valbonne.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

## 5. *DUREE*

La société est constituée pour une durée devant expirer le 12 Décembre 2094 sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

## 6. *CAPITAL SOCIAL*

- 6.1. Le capital social est fixé à la somme de 9 457 075,20 euros.  
Il est divisé en 47 285 376 actions d'une valeur nominale de 0,2 euro chacune, intégralement souscrites et libérées.
- 6.2. Le 28 Mai 1999, la société a fusionné avec les sociétés NicOx SNC, Société Européenne de Belloy (« SEB ») et Société Européenne Iéna (« SE Iéna ») en les absorbant. A ce titre, il a été émis un nombre total d'actions de 34.789.600 actions dont 17.394.800 actions ont été annulées dans le cadre de la réduction de capital visée dans la même assemblée.
- 6.3. Monsieur Bengt Samuelsson est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales mixte et extraordinaires des 3 juin 2004, 1<sup>er</sup> juin 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de respectivement 10 000, 20 000, 20 000 et 20 000 bons donnant droit à la souscription de 10 610,90, 21 221,80, 21 221,80 et 20 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Jorgen Buus Lassen est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales mixte et extraordinaires des 3 juin 2004, 1<sup>er</sup> juin 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de respectivement 10 000, 20 000, 20 000 et 20 000 bons donnant droit à la souscription de 10 610,90, 21 221,80, 21 221,80 et 20 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Thomas Schnitzer est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales mixte et extraordinaires des 3 juin 2004, 1<sup>er</sup> juin 2005 et 22 mai 2007 de respectivement 15 000, 5 000 et 5 000 bons donnant droit à la souscription de 15 916,35, 5 305,45 et 5 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Vaughn Kailian est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales extraordinaires des 5 juin 2003, 1<sup>er</sup> juin 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de respectivement 17 000, 20 000, 20 000 et 20 000 bons donnant

droit à la souscription de 18 038,53, 21 221,80, 21 221,80 et 20 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Frank Baldino est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales extraordinaires des 5 juin 2003, 1<sup>er</sup> juin 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de respectivement 17 000, 20 000, 20 000 et 20 000 bons donnant droit à la souscription de 18 038,53, 21 221,80, 21 221,80 et 20 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Jean-Luc Bélingard est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales extraordinaires des 5 juin 2003, 1<sup>er</sup> juin 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de respectivement 51 000, 20 000, 20 000 et 20 000 bons donnant droit à la souscription de 54 115,59, 21 221,80, 21 221,80 et 20 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Göran Ando est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales extraordinaires des 1<sup>er</sup> juin 2005, 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de respectivement 20 000, 20 000 et 20 000 bons donnant droit à la souscription de 21 221,80, 21 221,80 et 20 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Madame Lisa Burns est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2005 de respectivement 5 000 et 5 000 bons donnant droit à la souscription de 5 305,45 et 5 305,45 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur James Shepherd est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales extraordinaires des 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de 10 000 et 5 000 bons donnant droit à la souscription de 10 610,90 et 5 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Salvador Moncada est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007 de 5 000 bons donnant droit à la souscription de 5 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

Monsieur Garret FitzGerald est bénéficiaire d'avantages particuliers résultant de l'octroi par les assemblées générales extraordinaires des 1<sup>er</sup> juin 2006 et 22 mai 2007 de 10 000 et 5 000 bons donnant droit à la souscription de 10 610,90 et 5 000 actions ; lesdits avantages particuliers consistent en l'octroi de bons à titre gratuit et l'application d'un prix fixe d'exercice par bon.

## **7. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

## **8. LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en numéraire lors de la constitution et/ou en augmentation du capital, doivent être libérées selon les règles fixées par la loi et les modalités exigées par l'assemblée générale extraordinaire ou les statuts.

## **9. FORME DES ACTIONS**

- 9.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription dans les conditions légales et réglementaires.
- 9.2. La société pourra, à tout moment, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs des actions ou de titres conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

## **10. CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

- 10.1. La cession des actions et autres valeurs mobilières est libre et s'opère dans les conditions légales et réglementaires que le titre en cause soit inscrit au nominatif ou au porteur.
- 10.2. Sans préjudice des obligations d'information en cas de franchissement des seuils légaux prévus par l'article L.233-7 du Code de Commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert,

Qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2 % du capital et/ou des droits de vote aux assemblées ou de tout multiple de ce pourcentage jusqu'à 50 % et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 % ;

Doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société, dans les conditions visées à l'article L.233-7 sixième alinéa du Code de Commerce.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi ou la réglementation en vigueur.

## ***11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS***

- 11.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- 11.2. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.
- 11.3. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.
- 11.4. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
- 11.5. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

## ***12. INDIVISIBILITE DES ACTIONS***

- 12.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.